

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338167

Déposé
17-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0641657869

Nom(en entier) : **AREMIS MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Charles Schaller 54
1160 Auderghem**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AREMIS MANAGEMENT», ayant son siège à 1160 Auderghem, Avenue Charles Schaller 54, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles, francophone) sous le numéro 0641.657.869, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 16 juin 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'objet de la société

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

A l'unanimité, l'assemblée générale dispense le président de donner lecture dudit rapport, les actionnaires reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

b) Modification de l'objet

Afin de préciser l'impact sociétal positif dans les buts de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme suit :

« Un des buts de la société est d'avoir un impact positif significatif sur la société et l'environnement, au travers de ses activités opérationnelles et commerciales.

A cette fin notamment, la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- la prise de participation au sein de toute société, par souscription, acquisition, gestion, échange de titres, actions, parts, obligations, droits sociaux de sociétés ou les titres représentatifs de tels biens, les prises de participation pouvant être majoritaires ou minoritaires, toutes activités de holding ;
- la réalisation de prestations de services de toutes natures, techniques, administratives, comptables, commerciales ou autres, au profit des sociétés dans lesquelles la société détient des intérêts. La création, l'acquisition, la propriété, la location comme bailleur ou preneur de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées ;
- l'exploitation, la prise, l'acquisition de tous brevets ou autres titres de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- les avances financières et prêts à toutes sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou connexe.

- la constitution de toute garantie, personnelle ou réelle, au profit des sociétés liées pour tout engagement contracté par celles-ci ;
- le conseil ou le service en matière de gestion, d'organisation, de management, de marketing, de gestion immobilière et des services généraux, de politique environnementale ou de développement durable, de gestion de projet, de politique commerciale, ou autre de sociétés de toute nature et dans tous les secteurs d'activités. Elle peut effectuer ses missions par prise de mandats de gestion ou d'administration, par facturation de prestations de services, par la signature de contrats de management ou par tout autre moyen qu'elle jugera approprié ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tout matériel informatique, diagnostique et mesurage dans le sens le plus large ;
- le conseil, la vente et la mise en œuvre de solutions technologiques ;
- les opérations de consultance ou de service ;
- l'acquisition, la diffusion, la conception, la production, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la gestion, l'exploitation, l'édition, la fabrication, la maintenance, la publication, sous toutes leurs formes de toutes œuvres ou créations d'ordre littéraire, audiovisuel, artistique, technique, technologique, didactique ou de quelque autre nature que ce soit, de droits afférents à de telles œuvres, et ce par tous moyens matériels et procédés techniques actuels ou futurs ;
- l'intérim management.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet. »

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 20 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise et d'obtenir de la certification B Corp de la société, comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET

Un des buts de la société est d'avoir un impact positif significatif sur la société et l'environnement, au travers de ses activités opérationnelles et commerciales.

A cette fin notamment, la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- la prise de participation au sein de toute société, par souscription, acquisition, gestion, échange de titres, actions, parts, obligations, droits sociaux de sociétés ou les titres représentatifs de tels biens, les prises de participation pouvant être majoritaires ou minoritaires, toutes activités de holding ;
- la réalisation de prestations de services de toutes natures, techniques, administratives, comptables, commerciales ou autres, au profit des sociétés dans lesquelles la société détient des intérêts. La création, l'acquisition, la propriété, la location comme bailleur ou preneur de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées ;
- l'exploitation, la prise, l'acquisition de tous brevets ou autres titres de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- les avances financières et prêts à toutes sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou connexe.
- la constitution de toute garantie, personnelle ou réelle, au profit des sociétés liées pour tout engagement contracté par celles-ci ;
- le conseil ou le service en matière de gestion, d'organisation, de management, de marketing, de

gestion immobilière et des services généraux, de politique environnementale ou de développement durable, de gestion de projet, de politique commerciale, ou autre de sociétés de toute nature et dans tous les secteurs d'activités. Elle peut effectuer ses missions par prise de mandats de gestion ou d'administration, par facturation de prestations de services, par la signature de contrats de management ou par tout autre moyen qu'elle jugera approprié ;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tout matériel informatique, diagnostique et mesurage dans le sens le plus large ;
- le conseil, la vente et la mise en œuvre de solutions technologiques ;
- les opérations de consultance ou de service ;
- l'acquisition, la diffusion, la conception, la production, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la gestion, l'exploitation, l'édition, la fabrication, la maintenance, la publication, sous toutes leurs formes de toutes œuvres ou créations d'ordre littéraire, audiovisuel, artistique, technique, technologique, didactique ou de quelque autre nature que ce soit, de droits afférents à de telles œuvres, et ce par tous moyens matériels et procédés techniques actuels ou futurs ;
- l'interim management.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS

1. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son lieu et place.

2. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix, sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, et pour autant que le conseil d'administration compte au minimum trois administrateurs, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

3. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

4. La société et ses actionnaires s'assurent que les administrateurs tiennent compte, dans leur prise de décision, de la réalisation, à court et à (moyen) long terme, d'un impact positif significatif au travers des activités commerciales et opérationnelles de la société, en ayant égard aux (intérêts des) tiers, tels que :

- (i) les employés de la société, ses filiales et ses fournisseurs ;
- (ii) les clients de la société et de ses filiales ;
- (iii) les communautés (associations, organisations...) et la société au sein desquelles la société, ses filiales et ses fournisseurs développent leurs activités ;
- (iv) les enjeux environnementaux locaux et globaux ;
- (v) les autres parties prenantes aux activités de la société et de ses filiales.

Aucune des parties précitées ne peut prétendre avoir priorité sur les autres. Les administrateurs soupèsent, de manière indépendante et discrétionnaire, les différents intérêts susceptibles de contribuer à la réalisation de l'impact positif susmentionné en tant que partie intégrante du but de la

société.

En aucun cas cette disposition ne confère expressément ou tacitement un droit aux parties prenantes ou autres tiers. Cette disposition n'a pas davantage pour but que ces derniers puissent dériver pareil droit ou qu'un droit ou un moyen d'action contre l'organe d'administration, les administrateurs pris séparément ou la société leur soit reconnu.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, liste de présence, statuts coordonnés.